



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1er juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le premier rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999.

Comme indiqué dans le corps du rapport, la COCOVINU a pris un bon départ sous la direction éclairée de son nouveau Président exécutif, M. Hans Blix. Afin que la Commission puisse devenir opérationnelle, il est indispensable que l'Iraq commence à coopérer avec elle.

## Annexe

### **Premier rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité**

#### **Introduction**

1. Le présent rapport, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités menées par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période du 1er mars au 31 mai 2000.

#### **Nominations**

2. Dans une lettre datée du 26 janvier 2000 (S/2000/60), le Secrétaire général a recommandé au Conseil de sécurité de nommer M. Hans Blix (Suède) Président exécutif de la COCOVINU. Le Président du Conseil de sécurité a répondu le 27 janvier (S/2000/61) que les membres du Conseil approuvaient sa nomination. Le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité qu'il avait nommé M. Blix à compter du 1er mars 2000 (S/2000/90). Il a également informé le Président qu'il avait engagé des consultations sur la nomination des commissaires de la COCOVINU, qui est demandée au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999).

3. Le 6 mars 2000, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, agissant au nom du Secrétaire général, a écrit aux membres du Conseil de sécurité pour obtenir leur avis sur la liste des commissaires proposée par le Secrétaire général, à la suite de l'entretien que ce dernier avait eu avec le Président exécutif de la COCOVINU.

4. Le 10 mars 2000, le Secrétaire général a écrit au Président du Conseil de sécurité (S/2000/207) en indiquant qu'il avait nommé les personnes, dont le nom suit, commissaires de la COCOVINU :

Adigun Ade Abiodun (Nigéria)

Reinhard Böhm (Allemagne)

Ronald Cleminson (Canada)

Cong Guang (Chine)

Thérèse Delpech (France)

Robert Einhorn (États-Unis d'Amérique)

Yuriy V. Fedotov (Fédération de Russie)

Kostyantyn Gryshchenko (Ukraine)

Gunterio G. Heineken (Argentine)

Hannelore Hoppe (Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)

Takanori Kazuhara (Japon)

Roque Monteleone-Neto (Brésil)

Annaswamy Narayana Prasad (Inde)

Marjatta Rautio (Finlande)

Paul Schulte (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Cheikh Sylla (Sénégal)

5. Le Secrétaire général indiquait également que M. Blix, en sa qualité de Président exécutif de la COCOVINU, présiderait les réunions du collège des commissaires de la COCOVINU.

### **Plan d'organisation**

6. Au paragraphe 6 de la résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a prié le Président exécutif de soumettre au Conseil, pour approbation, dans les 45 jours suivant sa nomination, en consultation avec le Secrétaire général et par l'intermédiaire de celui-ci, un plan d'organisation de la COCOVINU. Le Secrétaire général a transmis ce plan au Conseil de sécurité le 6 avril 2000 (S/2000/292 et Corr.1).

7. Les membres du Conseil de sécurité se sont réunis en séance informelle le 13 avril 2000 pour examiner ce plan. Dans la journée, le Président du Conseil de sécurité a écrit au Secrétaire général (S/2000/311) pour l'informer que les membres du Conseil avaient examiné et, sur cette base, approuvé le plan d'organisation de la COCOVINU, qu'ils avaient jugé conforme aux dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1284 (1999).

### **Collège des Commissaires**

8. Conformément au plan d'organisation, qui dispose que les commissaires doivent être tenus informés des travaux de la COCOVINU, le Président exécutif a adressé trois lettres (14 mars, 19 avril, 12 mai) aux commissaires. Dans la première lettre, le Président exposait l'état initial de sa réflexion en ce qui concerne les besoins de la COCOVINU et son organisation. Les deux dernières lettres portaient sur les préparatifs de la première réunion de la Commission.

9. Le Président exécutif a convoqué la première réunion des commissaires pour les 23 et 24 mai 2000. Le Président avait invité le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à se faire représenter à la réunion des commissaires en qualité d'observateurs. M. Jacques Baute, Chef du Groupe d'action de l'AIEA pour l'Iraq, et Mme Ruth Mohlenkamp, Chef du Service des politiques et de l'examen de la Division de vérification de l'OIAC, ont assisté à cette réunion.

10. Sur la base des exposés présentés par le Président exécutif et d'autres fonctionnaires sur les activités menées au cours des trois mois écoulés, le collège des commissaires a examiné et commenté les questions ci-après, et fait des propositions à leur sujet : procédures opérationnelles dont la COCOVINU pourraient se doter, recrutement et formation du personnel et Groupe mixte chargé du contrôle des exportations et des importations, qui procéderait notamment à la révision des listes auxquelles s'applique ce mécanisme de contrôle. L'observateur de l'AIEA a, de son côté, rendu compte des activités menées par l'Agence aux fins de la résolution 1284

(1999) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'un des membres du collège des commissaires a fait un exposé sur le rôle de l'imagerie aérospatiale. Les commissaires ont également examiné les directives officieuses qui régiront les activités du collège.

11. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), le collège des commissaires de la COCOVINU a été consulté au sujet du contenu du présent rapport. Le collège a fixé aux 23 et 24 août 2000 la date de sa prochaines réunion.

### **Recrutement du personnel**

12. En prévision de l'approbation du plan d'organisation de la COCOVINU, le Président exécutif avait écrit le 13 mars 2000 à tous les États Membres, et à l'Observateur permanent de la Suisse, pour leur demander de l'aider à identifier, dans les domaines spécialisés en rapport avec les travaux de la Commission, des candidats qui pourraient être intéressés. La réponse a été encourageante. Un grand nombre de particuliers ont également posé eux-mêmes leur candidature.

13. Le Président exécutif est en train d'interviewer des personnes susceptibles d'être recrutées pour la COCOVINU. À ce stade, comme indiqué au paragraphe 8 du plan d'organisation, il a l'intention de procéder en plusieurs temps, en commençant par pourvoir les postes essentiels à New York.

14. Un certain nombre de candidats à des postes de responsabilité viennent d'être recrutés, et d'autres postes essentiels seront pourvus dans les mois à venir.

### **Locaux**

15. Dans le plan d'organisation (S/2000/292 et Corr.1), approuvé par le Conseil de sécurité le 13 avril, le Président exécutif indiquait que des consultations étaient en cours pour l'installation d'un bureau extérieur à Bahreïn qui servirait à la COCOVINU et à l'AIEA. Ces consultations se poursuivent et un projet d'accord au nom de l'ONU et de l'AIEA a été présenté au Gouvernement bahreïnite au sujet de l'installation d'un bureau extérieur à Al Muharraq pour une période initiale de six mois.

16. Au siège de la COCOVINU à New York, l'insuffisance des locaux à usage de bureau continue de poser un problème qui, s'il n'est pas résolu, nuira à l'environnement de travail de la Commission et à la bonne exécution de ses tâches. La question ayant été soulevée avec le Secrétaire général, quelques bureaux ont été mis à disposition dans le bâtiment DC-2 du Secrétariat de l'ONU. Il est prévu d'y installer le Groupe mixte des importations et des exportations de la Commission. Ces locaux ne seront toutefois pas suffisants pour accueillir dans sa totalité le supplément d'effectifs envisagé.

### **Activités en cours**

17. Conformément à la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité en date du 27 mars 1996, le Groupe mixte des importations et des exportations continue de recevoir des États et d'organisations internationales des notifications concernant l'exportation, à destination de l'Iraq, de biens à double usage soumis aux dispositions de ladite résolution. En dépit des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1051 (1996), le Gouvernement iraquien n'a pas adressé de notification à la COCOVINU pendant la période considérée. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, la Commission et

l'AIEA ont reconstitué le Groupe mixte au siège de la Commission à New York et ont continué à réviser et à mettre à jour les listes d'articles auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des importations et des exportations.

### **Formation**

18. Dans sa résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité priait le Président exécutif de faire le nécessaire pour doter la COCOVINU d'un personnel disposant d'une formation technique et culturelle de haut niveau. Un programme de formation a donc été élaboré afin d'assurer la formation du personnel voulu pour créer, dès que possible, une réserve suffisante d'experts pouvant être affectés à des activités d'inspection et de contrôle en Iraq au nom de l'Organisation des Nations Unies.

19. Selon le programme d'études distribué aux membres du collège des commissaires, la formation de la COCOVINU portera sur des questions historiques, juridiques, administratives et politiques liées aux activités de contrôle et de vérification des armements en Iraq, ainsi que sur l'histoire et la culture de ce pays. Elle s'appuiera sur l'expérience acquise dans le cadre des activités passées d'inspection et de contrôle. Sont également prévus des cours de nature générale sur la santé et la sécurité opérationnelles. Enfin, une formation sera dispensée dans des disciplines particulières (missiles balistiques, armes chimiques, armes biologiques et importations/exportations). Le premier cours de formation de la COCOVINU devrait durer environ quatre semaines et commencer en juillet 2000.